BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

CONVENTION BUDJ

CONDITIONS GENERALES

référencées CNV01729 CG202401 - pages numérotées de 1 à 3

Banque Populaire Grand Ouest Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - 857 500 227 RCS Rennes - Code APE 6419Z – Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 504 - Siège social : 15 boulevard de la Boutière - CS 26858 - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX - Téléphone : 02 99 29 79 79 -Télécopie : 02 99 29 78 85 - Courriel : bpgo@banquepopulaire.fr - Site : www.banquepopulaire.fr/bpgo/. Banque Populaire Grand Ouest exploite la marque Crédit Maritime. Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n° FR232581_03FWUB délivré par l'ADEME.

Article 1 - ADHESION

La convention BUDJ est réservée aux personnes physiques âgées de 12 à moins de 18 ans.

Elle est souscrite au nom de l'enfant par le(s) représentant(s) légal(légaux) (personne physique majeure et capable résidant en France).

Article 2 - DATE D'EFFET

La Convention prend effet dès la signature des conditions particulières. Elle est confirmée par le prélèvement de la cotisation.

Article 3 - COTISATION

La Convention fait l'objet d'une cotisation, prélevée automatiquement sur le compte indiqué aux conditions particulières. Son montant figure aux conditions particulières. La première cotisation est prélevée en date de valeur du jour de la signature de la Convention. Le titulaire du compte facturé s'engage à conserver en compte la provision nécessaire pour permettre le paiement de la cotisation le jour du prélèvement par la Banque.

La cotisation correspond à la somme des cotisations de chacune des composantes choisies.

En cas de résiliation de la Convention, les cotisations pour les composantes (produits, services) conservées par le titulaire seront ajustées et continueront à être prélevées au tarif et à la périodicité propre à chacune d'elles

La cotisation pourra être réajustée en raison de la modification des tarifs visés au Guide des tarifs des principaux produits et services de la Banque.

Les conditions tarifaires sont susceptibles de modification. Toute modification sera portée à la connaissance du client, sur support durable, deux (2) mois avant son entrée en vigueur. Le client a alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier la Convention et ce sans aucune pénalité. Si le client continue à utiliser le service à l'expiration du délai cidessus, il sera réputé avoir accepté les nouvelles conditions tarifaires.

Article 4 - DUREE, RESILIATION

La durée de la Convention est fixée jusqu'au 18^{ème} anniversaire du titulaire, étant résiliée de plein droit à cette date anniversaire.

En cas de résiliation, les composantes maintenues seront alors facturées au prix standard en vigueur à la Banque à cette date. Le calcul de la cotisation s'effectue au prorata du nombre de jours allant de la date de résiliation de la Convention à la date anniversaire de la ou des composantes.

La Banque peut résilier la Convention dans les cas suivants :

- résiliation d'une des composantes obligatoires sur ordre du client, de la Banque, de l'assurance,
- manquement à une obligation contractuelle du titulaire, en particulier non-paiement d'une cotisation,
- dans le cas où la Banque ne souhaite plus proposer la convention BUDJ à ses clients ; la Banque les avisera par tout moyen approprié,
- comportement gravement répréhensible du client.

Lors de la résiliation de la Convention par l'une ou l'autre des parties, l'appel de cotisation se fera comme ci-dessus indiqué.

Article 5 - MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

La Banque se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le champ des prestations offertes par l'intermédiaire de la Convention. Les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance du Client, sur support durable, deux (2) mois avant leur entrée en vigueur, le client ayant alors la possibilité en cas de désaccord de résilier la Convention et ce sans aucune pénalité. Si le Client continue à utiliser le service à l'expiration du délai ci-dessus, il sera réputé avoir accepté les nouvelles conditions générales.

Article 6 - DEMARCHAGE - VENTE A DISTANCE

Lors de l'ouverture du compte dans le cadre d'une vente à distance ou

d'un démarchage, la Convention peut, sous réserve de la demande préalable en ce sens par le Client, recevoir un commencement d'exécution avant l'expiration du délai de rétractation.

En tout état de cause, les opérations effectuées sur le compte à l'initiative du Client vaudront accord de sa part sur un commencement d'exécution.

En cas de rétractation, et si la Convention a commencé à être exécutée,

- le Client devra restituer à la Banque les éventuelles sommes perçues et les moyens de paiement mis à sa disposition dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours à compter de la réception de la notification.
- la Banque restituera au Client, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours, toutes les sommes qu'elle a reçues de ce dernier.

Ce délai commence à courir à compter du jour où le Client notifie à la Banque sa volonté de se rétracter.

En cas de commencement d'exécution avant l'expiration du délai de rétractation, le Client peut être tenu au paiement proportionnel du service financier effectivement fourni à l'exclusion de toute pénalité.

Article 7 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la relation bancaire, la Banque est amenée à traiter des données à caractère personnel concernant le Client, le cas échéant, le représentant légal et le mandataire. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités : la connaissance du Client et la mise à jour de ses données et sa classification, la tenue et la gestion du (des) compte(s) et l'octroi de crédit et de manière générale, la gestion de la relation bancaire, la prévention et la gestion du surendettement, la détection des clients en situation de fragilité financière, la gestion du risque, le contrôle et la surveillance liés au contrôle interne auquel est soumis la Banque, le pilotage de l'activité bancaire et le reporting, la gestion des incivilités, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, le contentieux, le respect de ses obligations légales et réglementaires et notamment, l'identification des comptes inactifs, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale, la segmentation à des fins réglementaires et/ou commerciales, la sélection et le ciblage de la clientèle, la prospection et l'animation commerciale, la communication, le marketing et le suivi de la relation tel que la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la réalisation d'études statistiques et la fiabilisation des données, l'historisation des données pour garantir la piste d'audit, la gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition.

Le refus par le Client/représentant légal/mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de sa demande de service ou produit

Les données personnelles collectées par la Banque aident également cette dernière à personnaliser et à améliorer continuellement la relation commerciale avec le Client afin de lui proposer les offres de produits et services les plus adaptées à ses besoins. La Banque peut être amenée à agréger ces données personnelles afin d'établir des rapports et modèles marketing anonymisés.

Les données personnelles collectées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, sont destinées à la Banque responsable de traitement. Elles pourront être communiquées dans les conditions décrites ci-dessus relatives au secret professionnel :

- à BPCE S.A. ainsi qu'aux entités du Groupe BPCE ;
- à des tiers aux fins de respecter une obligation légale ou réglementaire ou de répondre à une requête de l'autorité;
- à des tiers dans le cadre de prestations ou de partenariat.
- La liste des destinataires est disponible auprès du Service Relations Clients.

e ou Les données à caractère personnel peuvent, à l'occasion de diverses Page 1 sur 3 CNV01729 CG202401

opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne. Pour les besoins de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en vertu du Règlement UE 2015/847 du 20 mai 2015, en cas de virement de fonds, certaines des données doivent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement située dans un pays de l'Union européenne ou hors Union européenne.

En cas de transfert vers un pays hors Union Européenne, la Banque met en place ou s'assure de la mise en place des règles assurant la protection et la sécurité des données transférées. Le Client peut prendre connaissance des transferts hors de l'Union Européenne et de leur encadrement en s'adressant à la Banque.

La personne concernée par le traitement (Client/représentant légal/mandataire) dispose d'un droit d'accès et de rectification à ses données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour motifs légitimes.

Lors de la signature des conditions particulières ou dans le cadre de la relation bancaire, la Banque recueille l'accord du Client à recevoir des sollicitations commerciales de sa part, de la part de BPCE et de ses filiales directes et indirectes et de partenaires. Le Client peut également s'opposer sans frais à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale.

Ces droits peuvent être exercés par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur à la Banque auprès de son agence ou au Service Relations Clients 15 boulevard de la Boutière, CS 26858 35768 Saint Grégoire Cedex ou par e-mail adressé à BPGO_SERVICE_RECLAMATIONS _CLIENTS@bpgo.fr.

La Banque conserve les données collectées pour la durée de la relation contractuelle ainsi qu'à l'issue de la relation pendant le délai de prescription applicable. Si besoin, la Banque conserve certaines données pour une durée de dix ans pour répondre à ses obligations comptables.

Article 8 - RECLAMATIONS - MÉDIATION

En cas de difficultés concernant ces produits et services, le Client peut obtenir de son Agence toutes les informations souhaitées, formuler auprès d'elle toute réclamation et/ou saisir par écrit le Service Relations Clients de la Banque qui s'efforce de trouver avec lui une solution, y compris si la réponse ou solution qui lui a été apportée par son Agence ne lui convient pas.

Le Client trouvera les coordonnées du service en charge des réclamations dans les brochures tarifaires de la Banque ainsi que sur son site internet dans la rubrique « Contact » ou en saisissant « Réclamation » dans le moteur de recherche.

La saisine du Service Relations Clients de la Banque peut être effectuée sur le site de la BPGO, rubrique Réclamations, ou à l'adresse e-mail suivante : <u>BPGO SERVICE RECLAMATIONS CLIENTS@bpgo.fr</u>

Ou par lettre envoyée à l'adresse suivante :

Banque Populaire Grand Ouest Service Relations Clients 15, boulevard de la Boutière CS 26858

35768 Saint-Grégoire CEDEX

Tout renseignement relatif à une contestation peut être obtenu en téléphonant au numéro suivant :

- 02 99 23 84 66 (Numéro vert non surtaxé). Appel gratuit depuis un poste fixe pour les agences Banque Populaire Grand Ouest.
- 02 99 23 84 15 (Numéro vert non surtaxé). Appel gratuit depuis un poste fixe pour les agences Crédit Maritime Banque Populaire Grand Ouest.

La Banque s'engage à répondre au Client sous dix (10) Jours Ouvrables. Toutefois si une analyse plus approfondie de son dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, la Banque s'engage à lui communiquer le nouveau délai qui ne devrait pas dépasser deux (2) mois (à compter de la date d'envoi de sa réclamation). Concernant les réclamations liées aux services de paiement, une réponse sera apportée au Client dans les quinze (15) Jours Ouvrables suivant la réception de sa réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour lui répondre, la Banque lui adressera une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de sa réponse. En tout état de cause, le Client recevra une réponse définitive au plus tard trente-cinq (35) Jours Ouvrables suivant la réception de sa réclamation.

A défaut de solution le satisfaisant ou en l'absence de réponse dans ces délais, le Client a la faculté de saisir gratuitement le médiateur de la Banque sur son site internet ou par voie postale, dans le délai d'un (1) an à compter de sa réclamation auprès de la Banque, sans préjudice des autres voies d'actions légales dont il dispose.

Vous pouvez saisir le médiateur de la Banque sur son site dédié : https://www.mediateur-fnbp.fr.

ou en écrivant à :

Madame la Médiateure de la consommation auprès de la FNBP 20/22 rue RUBENS 75013 PARIS

L'adresse postale du médiateur et les coordonnées du site internet du médiateur figurent aussi sur les brochures tarifaires et le site internet de la Banque.

Les informations nécessaires à la saisine du médiateur, son périmètre et le déroulé de la procédure de médiation figurent sur la charte de médiation disponible sur le site internet du médiateur.

En cas de souscription par internet, le Client peut également déposer sa réclamation sur la plateforme européenne de règlement par voie extrajudiciaire des litiges en ligne qui orientera sa demande : http://ec.europa.eu/consumers/odr/.

Article 9 - LOI ET LANGUE APPLICABLES - COMPETENCE

La Convention est conclue en langue française. Le client accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation contractuelle. La Convention est soumise à la loi française et à la compétence des tribunaux français.

Le tribunal compétent sera, outre celui du domicile du défendeur, celui de l'exécution du présent contrat, c'est-à-dire celui du siège social de La Banque, même si les opérations sont réalisées par l'intermédiaire de l'une de ses agences.

CARACTERISTIQUES DE CRESCENDO BUDJ

Article 1 - OBJET

CRESCENDO BUDJ est un service d'épargne automatique personnalisé qui permet d'alimenter, en fonction d'une capacité d'épargne mensuelle, le compte d'épargne associé à la carte BUDJ.

Le(s) représentant(s) légal(aux) décide(nt) par conséquent d'alimenter à partir d'un compte de dépôt, un compte épargne.

Article 2 - MODALITES D'ACCUMULATION D'EPARGNE

Le(s) représentant(s) légal(aux) décide(nt) dans les conditions particulières, le montant à partir duquel, chaque mois, le compte de dépôt du mineur associé à la carte BUDJ alimentera le livret d'épargne associé à la carte BUDJ (sous réserve du montant minimum réglementaire du virement vers le compte d'épargne).

Article 3 - DESINVESTISSEMENT

Le(s) représentant(s) légal(aux) dispose(nt) de la faculté d'effectuer à tout moment, sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à l'épargne réglementée, un virement d'un compte d'épargne vers le compte de dépôt du mineur.

Article 4 - MODIFICATION, RESILIATION

Le(s) représentant(s) légal(aux) peut(peuvent) demander à la Banque la résiliation du service, sans que la Banque ne soit tenue à la restitution de tout ou partie de la cotisation versée dans le cadre de l'adhésion à l'offre RUD.

La Banque suspend le service CRESCENDO BUDJ sur un compte d'épargne lorsque le plafond réglementaire est atteint, sauf au(x) représentant(s) légal(aux) à donner à la Banque, en temps utile, les instructions nécessaires pour la poursuite du service notamment en ouvrant un autre compte d'épargne.

La Banque peut, par ailleurs, mettre un terme unilatéralement au service CRESCENDO BUDJ moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois. Cette résiliation intervient toutefois sans préavis dans l'un des cas suivants :

- majorité du titulaire de la carte BUDJ,
- clôture du compte de dépôt ou de l'ensemble des comptes d'épargne concernés,
- décès du titulaire,
- inexactitude des renseignements fournis par le(s) représentant(s) légal(aux),
- comportement gravement répréhensible du titulaire.